



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX. Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

**Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition du lot 25 de la copropriété du Forum**

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale du pont marchand de la copropriété du Forum, afin de réaménager la descente entre la place Castille et l'accès à la plage du Penon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le lot 25 de la copropriété du Forum situé sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise avenue de la Grande



Plage, formant une superficie totale estimée à 35 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 € HT (cent-trente-mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par le propriétaire du bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents afférents à cette vente) du lot 25 de la copropriété du Forum, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, pour une surface totale estimée à 35 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 € HT (cent-trente-mille euros hors taxes). Ledit ensemble immobilier appartenant à M. BOUGHERASSA Samir.

**Article 2 :** De missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

**Article final :** Que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance  
Jérôme BIREPINTE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024

Publiée le : 16/02/2024